



2015/2108(INI)

23.10.2015

AMENDEMENTS DE COMPROMIS 1 - 23

Projet de rapport
Peter Eriksson
(PE557.414v01-00)

Réaliser l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité – Un réseau électrique européen prêt pour 2020
(COM(2015)0082 – 2015/2108(INI))

Amendement -1
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant l'amendement: S&D (36)

Proposition de résolution
Paragraphe -1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

-1 bis. salue la communication et la stratégie de la Commission, qui constituent une avancée positive vers la réalisation de l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité et l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur de l'électricité de l'Union;

Or. en

Amendement 1
PPE, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: ALDE (9) + PPE (10) + S&D (29) + GUE (8)

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

Amendement

1. affirme que les énergies renouvelables ***et*** l'amélioration de l'efficacité énergétique permettant des économies d'énergie sont ***essentiels*** pour garantir un système énergétique stable, sûr, indépendant et ***démocratique*** à l'échelle de l'Union, qui favorise la création d'emplois de qualité et de richesses dans une économie durable portée sur l'avenir; souligne qu'un niveau plus élevé d'interconnexion électrique ***et*** les réseaux intelligents sont nécessaires pour mettre en place un tel système;

1. affirme que les énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, ***un bouquet énergétique durable*** permettant des économies d'énergie ***et un marché intérieur de l'énergie autorisant la libre circulation de l'énergie*** sont ***importants*** pour garantir un système énergétique stable, sûr, indépendant, ***inclusif, transparent et compétitif*** à l'échelle de l'Union, qui favorise la création d'emplois de qualité et de richesses dans une économie durable portée sur l'avenir; souligne qu'un niveau plus élevé d'interconnexion électrique, les réseaux

intelligents *et une nouvelle organisation du marché* sont nécessaires pour mettre en place un tel système; *estime que la mise en place d'un tel système et la fin des îlots énergétiques devraient constituer une priorité politique majeure pour l'Union de l'énergie;*

Or. en

Amendement 2

PPE, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: ALDE (15) + S&D (18, 28) + PPE (20)

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. reconnaît que l'interconnexion électrique est une **condition préalable** à l'achèvement d'un marché intérieur de l'électricité intégré **à l'échelle de l'Union**, qui, s'il est bien conçu, permettra d'atteindre nos objectifs en matière de climat, d'améliorer la position géopolitique de l'Union grâce à une sécurité énergétique et à une indépendance accrues et de limiter l'isolement énergétique; souligne que les interconnexions électriques doivent également être étudiées, planifiées et **mises en place** dans le cadre d'une forte coopération coordonnée au niveau régional;

Amendement

2. reconnaît que l'interconnexion électrique est une **des conditions préalables** à l'achèvement d'un marché intérieur de l'électricité intégré, qui, s'il est bien conçu, permettra d'atteindre nos objectifs en matière de climat, **notamment l'objectif de l'Union de devenir chef de file dans le domaine des énergies renouvelables**, d'améliorer la position géopolitique de l'Union grâce à une sécurité énergétique et à une indépendance accrues et de limiter l'isolement énergétique **ainsi que les risques de perturbation du système énergétique**; souligne que les interconnexions électriques doivent également être étudiées, planifiées et **construites** dans le cadre d'une forte coopération coordonnée au niveau régional **en respectant la compétence des États membres pour la définition de leur bouquet énergétique ainsi que les objectifs à long terme de l'Union en matière de climat et d'énergie**;

Or. en

Amendement 3
PPE, ECR, ALDE, VERTS, EFDD

Amendement de compromis remplaçant l'amendement: S&D (27)

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne qu'un marché de l'électricité pleinement intégré **de l'Union** faciliterait le commerce de l'électricité et les services d'équilibrage et permettrait de réduire la volatilité des prix de l'électricité au bénéfice des citoyens et de la compétitivité de l'industrie et des entreprises européennes dans une économie mondiale, étant donné que 12 à 40 milliards d'euros pourraient être économisés chaque année par les consommateurs européens d'ici à 2030;

Amendement

3. souligne qu'un marché **intérieur** de l'électricité pleinement intégré faciliterait le commerce de l'électricité et les services d'équilibrage et permettrait **d'accroître la sécurité et** de réduire la volatilité des prix de l'électricité au bénéfice des citoyens et de la compétitivité de l'industrie et des entreprises européennes dans une économie mondiale, étant donné que 12 à 40 milliards d'euros pourraient être économisés chaque année par les consommateurs européens d'ici à 2030;

Or. en

Amendement 4
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: EFDD (33) + S&D (34, 25)

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. relève que, selon le REGRT-E, les investissements réalisés dans les projets d'interconnexion nécessaires d'intérêt paneuropéen pourraient atteindre 150 milliards d'euros d'ici à 2030, et constate avec intérêt que chaque euro investi dans le réseau permettrait de réduire les prix de l'électricité **de 2 euros; fait observer que, selon des études indépendantes, avec des investissements**

Amendement

4. relève que, selon le REGRT-E, les investissements réalisés dans les projets d'interconnexion nécessaires d'intérêt paneuropéen pourraient atteindre 150 milliards d'euros d'ici à 2030, et constate avec intérêt que **ces investissements dans l'interconnexion permettraient** de réduire les prix de l'électricité **d'au moins 2 euros/MWh et permettraient** à l'Europe **de** couvrir une

similaires dans les infrastructures de réseau, l'Europe pourrait couvrir une grande partie de sa charge électrique à partir de sources d'énergie renouvelables¹;

¹ "powE[R] 2030 – A European grid for ¾ renewable electricity by 2030", Greenpeace, 2014.

grande partie de sa charge électrique à partir de sources d'énergie renouvelables; **rappelle que le marché intérieur de l'électricité doit profiter à tous les consommateurs de l'Union; demande aux institutions compétentes de veiller à ce que les ménages, les PME et les autres clients de détail en retirent un avantage concret, qui ne reste pas limité uniquement aux prix de gros;**

¹ "powE[R] 2030 – A European grid for ¾ renewable electricity by 2030", Greenpeace, 2014.

Or. en

Amendement 5 **PPE, ECR, ALDE, VERTS, EFDD**

Amendement de compromis remplaçant les amendements: S&D (44) + ALDE (48) + EFDD (53) + PPE (58)

Proposition de résolution **Paragraphe 5**

Proposition de résolution

5. estime que l'objectif de 10 %, à atteindre d'ici à 2020, constitue un objectif primordial et un pas dans la bonne direction; considère néanmoins *qu'il* ne reflète pas toujours la situation du marché et qu'il ne repose pas sur des éléments scientifiques probants; rappelle que l'objectif de 10 % a été fixé pour la première fois en 2002 en fonction de la capacité de production d'électricité installée du moment; reconnaît que, si l'objectif de 10 % est important, il ne précise ni la quantité d'électricité circulant entre les pays ni la qualité, notamment la disponibilité des infrastructures d'interconnexion existantes ou des infrastructures nationales existantes entre les interconnexions; estime, par

Amendement

5. estime que l'objectif de 10 %, à atteindre d'ici à 2020, constitue un objectif primordial et un pas **important** dans la bonne direction; **regrette que douze États membres, principalement situés en périphérie de l'Union, soient loin d'atteindre l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité et se retrouvent ainsi fortement isolés du marché intérieur de l'électricité; souligne, par conséquent, que davantage d'efforts devraient être consentis afin d'aider les États membres dont le faible niveau de connectivité entrave l'achèvement du marché intérieur de l'électricité à atteindre l'objectif fixé;** considère néanmoins **que l'objectif de 10 %, en tant que tel,** ne reflète pas

conséquent, qu'un objectif d'interconnexion unique fondé sur la capacité de production d'électricité installée ne convient pas à tous les États membres;

toujours la situation du marché et qu'il ne repose pas sur des éléments scientifiques probants; rappelle que l'objectif de 10 % a été fixé pour la première fois en 2002 en fonction de la capacité de production d'électricité installée du moment; reconnaît que, si l'objectif de 10 % est important, il ne précise ni la quantité d'électricité circulant entre les pays ni la qualité, notamment la disponibilité des infrastructures d'interconnexion existantes ou des infrastructures nationales existantes entre les interconnexions; estime, par conséquent, qu'un objectif d'interconnexion unique fondé sur la capacité de production d'électricité installée ne convient pas à tous les États membres; *est, dès lors, convaincu qu'il y a lieu, à moyen terme et certainement à l'horizon 2030, de fixer des objectifs d'interconnexion complémentaires ambitieux, fondés sur des éléments probants et approuvés par les régions; estime que ces objectifs devraient être établis sur la base d'un certain nombre de paramètres; demande à la Commission d'entamer, dans les plus brefs délais, l'examen technique de ces paramètres; souligne que, outre l'objectif quantitatif, l'accès libre aux interconnexions et leur disponibilité sont également essentiels pour surmonter les obstacles qui continuent d'entraver le fonctionnement du marché européen de l'électricité; invite instamment la Commission, l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et les régulateurs nationaux à assurer la transparence et la surveillance étroite de l'accessibilité des interconnexions afin d'éviter tout goulet d'étranglement préjudiciable au fonctionnement du marché de l'électricité et à assurer un fonctionnement sécurisé des systèmes électriques;*

Or. en

Amendement 6
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: S&D (54, 61, 24) + PPE (63) + ALDE (64)

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. observe que le congestionnement fréquent de certains réseaux de transport pourrait être lié aux lignes transfrontalières, mais pourrait également résulter de la faiblesse des réseaux intérieurs; insiste sur l'importance d'adopter une approche globale au moment d'évaluer la nécessité *et la priorité* d'un renforcement ou d'une extension, en tenant compte des connexions transfrontalières et nationales, *notamment de l'utilisation concrète* des lignes d'interconnexion existantes et de la *disponibilité* des infrastructures nationales existantes;

Amendement

6. observe que le congestionnement fréquent de certains réseaux de transport pourrait être lié aux lignes transfrontalières, mais pourrait également résulter de la faiblesse *et de la vétusté* des réseaux intérieurs *ainsi que de la disponibilité du réseau national*; *souligne que le renforcement des réseaux nationaux est primordial pour pouvoir utiliser pleinement la capacité des interconnexions*; insiste sur l'importance d'adopter une approche globale au moment d'évaluer la nécessité d'un renforcement ou d'une extension des connexions transfrontalières et nationales, *en vue d'une utilisation optimale* des lignes d'interconnexion existantes et de la *capacité* des infrastructures nationales existantes;

Or. en

Amendement 7
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: PPE (69) + EFDD (75) + S&D (70) + ECR (72)

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. souligne le rôle de la Commission en tant que gardienne *d'un système électrique décentralisé* et accessible, dans lequel les

Amendement

7. souligne le rôle de la Commission, *dans le cadre du troisième train de mesures sur l'énergie*, en tant que gardienne *d'un*

États membres assurent l'accès au réseau aux petits fournisseurs, selon des règles de marché équitables;

marché de l'électricité dégroupé et accessible et facilitatrice d'un système énergétique décentralisé, dans lequel les États membres assurent l'accès au réseau aux petits fournisseurs, notamment aux prosommateurs qui ont recours aux sources d'énergie renouvelables, selon des règles de marché équitables et les bonnes pratiques en matière d'autoconsommation;

Or. en

Amendement 7 bis
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: S&D (21+65 +67)

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. fait observer que notre paysage énergétique est de plus en plus décentralisé compte tenu de l'importance croissante des prosommateurs dans le domaine de l'énergie; souligne, par conséquent, l'importance de disposer d'un réseau intelligent de transport et de distribution bien conçu; souligne que les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) jouent un rôle de plus en plus central en tant que facilitateurs du marché, étant donné qu'une grande majorité des installations d'énergie renouvelable sont raccordées aux réseaux de distribution; souligne, à cet égard, que, pour tenter de supprimer un goulet d'étranglement dans le réseau, il convient de procéder à une évaluation approfondie pour déterminer quelle combinaison de mesures, y compris la construction de nouvelles lignes de transport, le développement de réseaux intelligents locaux et l'amélioration de l'efficacité et de la flexibilité du réseau, est la plus

Amendement 8
PPE, ECR, ALDE, VERTS, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: ECR (80) + S&D (81, 87) + PPE (82, 83) + ALDE (85, 88)

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. déplore l'absence d'un processus de décision transparent permettant d'établir la liste des projets d'intérêt commun (PIC); déplore en outre le rôle prépondérant du REGRT-E, des gestionnaires de réseau de transport (GRT) et des promoteurs de projets dans la mise au point d'une méthode d'analyse des coûts et des avantages harmonisée, dans l'élaboration des plans décennaux de développement du réseau et des codes de réseau, et dans l'évaluation des coûts et des avantages de chaque projet; rappelle qu'il y a lieu de fournir des évaluations complètes prenant en considération les conséquences sociales et environnementales; demande à la Commission, à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et aux régulateurs nationaux de jouer un rôle plus en amont afin d'assurer un processus de consultation plus neutre, transparent *et démocratique, notamment par la participation effective du Parlement et l'octroi du droit de vote aux représentants de la société civile*; demande à la Commission d'évaluer dans quelles situations l'utilisation des meilleures technologies disponibles pourrait être *une condition préalable* à l'octroi de fonds de l'Union à des projets;

Amendement

8. souligne que la liste des projets d'intérêt commun (PIC) *doit être élaborée de manière plus transparente et responsable; souligne en outre que le REGRT-E, les gestionnaires de réseau de transport (GRT) et les promoteurs de projets jouent un rôle prépondérant* dans la mise au point d'une méthode d'analyse des coûts et des avantages harmonisée, dans l'élaboration des plans décennaux de développement du réseau et des codes de réseau, et dans l'évaluation des coûts et des avantages de chaque projet; rappelle qu'il y a lieu de fournir des évaluations complètes prenant en considération les conséquences économiques, sociales et environnementales; *demande, dans ce contexte, à la Commission de veiller à ce que ces évaluations soient effectuées par des experts qualifiés agissant en toute indépendance vis-à-vis des promoteurs de projets; souligne la nécessité d'optimiser le processus dans son ensemble en promouvant un engagement accru du Parlement et des autres parties concernées, notamment des représentants de la société civile*; demande à la Commission, à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et aux régulateurs nationaux de jouer un rôle plus en amont afin d'assurer un processus de

consultation plus neutre, transparent, **traçable et inclusif**; demande à la Commission d'évaluer dans quelles situations l'utilisation des meilleures technologies disponibles pourrait être **un paramètre important pour** l'octroi de fonds de l'Union à des projets;

Or. en

Amendement 9
PPE, ECR, ALDE, VERTS, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: PPE (99) + EFDD (94)

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. souligne que la longueur de la procédure d'octroi des autorisations constitue un défi majeur pour les nouvelles lignes à haute tension en Europe;

Amendement

9. souligne que la longueur de la procédure d'octroi des autorisations constitue un défi majeur pour les nouvelles lignes à haute tension en Europe; **invite les États membres à accélérer cette procédure, tout en maintenant le niveau adéquat de garanties pour l'intérêt public, y compris des consultations publiques effectives**;

Or. en

Amendement 10
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: PPE (98) + S&D (96)

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. rappelle que les projets figurant sur la liste des PIC bénéficient d'un traitement réglementaire préférentiel, d'une planification rapide, d'un délai contraignant

Amendement

10. rappelle que les projets figurant sur la liste des PIC bénéficient d'un traitement réglementaire préférentiel, d'une planification rapide, d'un délai contraignant

de 3,5 ans pour l'octroi d'une autorisation et de procédures d'évaluation environnementale plus rapides et qu'ils peuvent également bénéficier d'une aide supplémentaire au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE);

de 3,5 ans pour l'octroi d'une autorisation et de procédures d'évaluation environnementale plus rapides et qu'ils peuvent également bénéficier d'une aide supplémentaire au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) *et du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS); demande à la Commission d'évaluer la manière dont cette planification rapide est mise en œuvre et respectée dans l'ensemble des États membres;*

Or. en

Amendement 11
PPE, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: S&D (101, 105) + PPE (102)
GUE (176)

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. est conscient que la sensibilisation et le soutien du public sont essentiels pour garantir une mise en œuvre rapide des projets d'interconnexion; souligne que les processus *démocratiques* et les normes environnementales ne doivent pas être mis à mal lors de la construction de nouvelles lignes électriques; invite les promoteurs de projets à utiliser les meilleures technologies disponibles pour les nouvelles interconnexions, *afin de limiter les conflits* entre les investissements dans les réseaux et *les incidences environnementales*;

Amendement

11. est conscient que la sensibilisation et le soutien du public sont essentiels pour garantir une mise en œuvre rapide des projets d'interconnexion; souligne que les processus *transparentes et inclusifs* et les normes environnementales *les plus élevées* ne doivent pas être mis à mal lors de la construction de nouvelles lignes électriques; invite les promoteurs de projets à utiliser les meilleures technologies disponibles pour les nouvelles interconnexions *visant à renforcer la cohérence* entre les investissements dans les réseaux, *la viabilité environnementale et l'acceptation au niveau local*;

Or. en

Amendement 12
PPE, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant l'amendement: PPE (108)

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. souligne que la mise en œuvre d'une approche de "guichet unique" contribue à raccourcir les procédures d'octroi des autorisations; rappelle que le règlement RTE-E impose à chaque État membre de désigner une autorité nationale compétente pour faciliter, accélérer et coordonner le processus d'autorisation au niveau national; ***estime qu'un marché interconnecté de l'électricité a besoin d'un "guichet unique" au niveau de l'Union et demande à la Commission de présenter une proposition, éventuellement législative, dans ce sens;***

Amendement

12. souligne que la mise en œuvre d'une approche de "guichet unique" contribue à raccourcir les procédures d'octroi des autorisations; rappelle que le règlement RTE-E impose à chaque État membre de désigner une autorité nationale compétente pour faciliter, accélérer et coordonner le processus d'autorisation au niveau national; ***salue, à cet égard, l'évaluation par la Commission de l'approche de "guichet unique", prévue pour 2017, et encourage la Commission à évaluer, dans ce cadre, le potentiel d'un "guichet unique" au niveau de l'Union;***

Or. en

Amendement 13
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: S&D (111) + EFDD (114)

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. prend acte de l'insuffisance des effectifs et du manque de ressources de l'ACER; demande à l'autorité budgétaire de l'Union de fournir à l'Agence les ressources nécessaires, notamment du personnel en suffisance, afin de lui permettre d'exécuter les tâches qui lui sont assignées par la législation; demande que le rôle de l'ACER soit renforcé, notamment en ce qui concerne le REGRT-E;

Amendement

13. prend acte de l'insuffisance des effectifs et du manque de ressources de l'ACER; demande à l'autorité budgétaire de l'Union de fournir à l'Agence les ressources nécessaires, notamment du personnel en suffisance, afin de lui permettre d'exécuter ***de manière adéquate et en temps utile*** les tâches qui lui sont assignées par la législation; demande que le rôle de l'ACER soit renforcé, notamment en ce qui

concerne le REGRT-E *et en vue de renforcer la coordination et l'arbitrage entre les ARN ainsi que la coordination des questions réglementaires transfrontalières*;

Or. en

Amendement 14
PPE, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant l'amendement: PPE (119)

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. *constate le manque d'effectifs et/ou le manque d'indépendance d'un certain nombre de* régulateurs nationaux de l'énergie; invite la Commission à procéder, d'ici à la fin de 2016 au plus tard, à un audit indépendant des ressources dont dispose l'ensemble des régulateurs nationaux de l'énergie et du niveau d'indépendance auquel ils sont parvenus jusqu'à présent, et à formuler des recommandations en vue d'améliorer la situation;

Amendement

14. *souligne l'importance de disposer d'une équipe de* régulateurs nationaux de l'énergie *qualifiés ayant l'expertise, la spécialisation et l'indépendance nécessaires*; invite la Commission à procéder, d'ici à la fin de 2016 au plus tard, à un audit indépendant des ressources dont dispose l'ensemble des régulateurs nationaux de l'énergie et du niveau d'indépendance auquel ils sont parvenus jusqu'à présent, et à formuler des recommandations en vue d'améliorer la situation;

Or. en

Amendement 15
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: EFDD (120) + S&D (124) + PPE (122)

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. constate un manque de transparence en ce qui concerne le calcul des capacités transfrontalières mises à la disposition du marché et la fréquence, l'ampleur et les motifs des réductions des interconnexions; doute, dans ce contexte, que la plupart des réductions significatives soient pleinement prises en compte; demande à la Commission d'attribuer à l'ACER les compétences et les pouvoirs adéquats pour rassembler les informations nécessaires sur chaque capacité de transport transfrontalier, de manière à permettre à l'ACER d'exercer efficacement ses responsabilités en matière de surveillance;

Amendement

15. constate un manque de transparence en ce qui concerne le calcul des capacités transfrontalières mises à la disposition du marché et la fréquence, l'ampleur et les motifs des réductions des interconnexions; doute, dans ce contexte, que la plupart des réductions significatives soient pleinement prises en compte; demande à la Commission d'attribuer à l'ACER les compétences et les pouvoirs adéquats pour rassembler les informations nécessaires sur chaque capacité de transport transfrontalier, de manière à permettre à l'ACER d'exercer efficacement ses responsabilités en matière de surveillance; ***demande que ces informations soient transmises à l'ACER avec les informations contextuelles nécessaires concernant la conception et le fonctionnement du réseau national; se félicite, à cet égard, de l'élaboration rapide des codes de réseau pour l'électricité; prend acte de l'intention de la Commission d'élargir le mandat, les compétences et les pouvoirs de l'ACER, ainsi que de ses considérations sur les éventuelles incidences de cet élargissement dans le cadre de sa récente communication intitulée "Une nouvelle donne pour les consommateurs d'énergie"; invite la Commission à formuler des suggestions concrètes à cet égard, afin de poursuivre la réalisation d'un véritable marché intérieur de l'énergie; constate que les nouvelles responsabilités confiées à l'Agence devraient être compensées par des ressources adéquates***

Or. en

**Amendement 16
PPE, ECR, ALDE, VERTS, EFDD**

Amendement de compromis remplaçant les amendements: PPE (129) + Verts (130) + ALDE (131) + S&D (125) + EFDD (132)

Proposition de résolution Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. soutient la recommandation de la Commission, selon laquelle le MIE devrait se concentrer sur un nombre limité de projets importants; estime qu'un financement adéquat de l'Union devrait **également être** accordé après 2020 afin de soutenir la **mise en œuvre** de projets de raccordement des réseaux d'électricité non **commerciaux** nécessaires pour assurer le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie; souligne l'importance du soutien apporté par la BEI aux investisseurs dans les projets d'infrastructures d'électricité commercialement viables; prend acte de la mise en place du Fonds européen pour les investissements stratégiques et encourage la Commission à s'assurer que ce fonds attire véritablement des investissements dans les projets d'interconnexion électrique;

Amendement

16. **prend acte de l'estimation de la Commission selon laquelle un financement de 35 milliards d'euros est nécessaire pour atteindre l'objectif de 10 % d'ici à 2020 dans tous les États membres; rappelle que, conformément au règlement (UE) n° 1316/2016, établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), la majeure partie du concours financier prévu au titre de l'enveloppe énergétique du MIE devrait être allouée aux projets dans le domaine de l'électricité et insiste pour que la Commission prenne dûment en considération cet élément;** soutient la recommandation de la Commission, selon laquelle le MIE devrait se concentrer sur un nombre limité de projets importants; **souligne qu'une attention particulière doit être portée aux projets qui remédient aux plus importantes défaillances du marché intégré de l'électricité de l'Union et au manque d'interconnexion;** estime qu'un financement adéquat de l'Union devrait **continuer d'être** accordé **même** après 2020 afin de soutenir la **construction** de projets de raccordement des réseaux d'électricité non **viables commercialement** nécessaires pour assurer le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie **et un fonctionnement sécurisé des systèmes électriques;** souligne l'importance du soutien apporté par la BEI aux investisseurs dans les projets d'infrastructures d'électricité commercialement viables; prend acte de la mise en place du Fonds européen pour les investissements stratégiques et encourage la Commission à s'assurer que ce fonds attire véritablement des investissements dans l'interconnexion électrique;

Amendement 17
PPE, ECR, ALDE, VERTS, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: S&D (138, 146) + EFDD (140) + PPE (136, 137) + ALDE (139)

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. demande, en outre, instamment à la Commission: 1) de promouvoir les investissements dans les meilleures technologies disponibles, qui, *même si elles sont* plus coûteuses, apportent des avantages financiers considérables *et* un gain de temps à long terme; 2) de procéder à une révision des règles de financement, afin de rationaliser les mécanismes existants et *de souligner le principe selon lequel les États membres plus riches sont responsables des projets qui concernent leur pays, tandis que le soutien financier de l'Union devrait être apporté aux pays confrontés à de plus grandes difficultés;* *et* 3) de renforcer les mesures d'incitation en faveur de nouveaux investissements dans le réseau, notamment en *instaurant l'obligation de* réinvestir les recettes provenant de la gestion de la congestion dans de nouvelles interconnexions;

Amendement

17. demande, en outre, instamment à la Commission: 1) de promouvoir les investissements dans les meilleures technologies disponibles, qui *peuvent être* plus coûteuses, *mais qui* apportent des avantages financiers considérables *en termes de cycle de vie*, un gain de temps *et un leadership technologique renforcé* à long terme; 2) de procéder à une révision des règles de financement, afin de rationaliser les mécanismes existants et 3) de renforcer les mesures d'incitation en faveur de nouveaux investissements dans le réseau, notamment en *encourageant à* réinvestir les recettes provenant de la gestion de la congestion dans *des infrastructures et des technologies destinées à renforcer le réseau, notamment dans* de nouvelles interconnexions;

Or. en

Amendement 18
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: Verts + PPE (150) + EFDD + S&D + ECR + ALDE + GUE

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. constate que les interconnexions prévues devraient permettre aux États baltes d'atteindre l'objectif de 10 % d'ici à 2015; s'inquiète du fait que les réseaux des États baltes sont encore synchronisés avec le système électrique russe et dépendent de celui-ci, ce qui constitue un obstacle à une véritable intégration et au bon fonctionnement du marché européen de l'électricité; demande que les réseaux d'électricité des États baltes soient rapidement synchronisés avec le réseau du continent européen, afin d'assurer l'intégration complète du marché intérieur de l'électricité *de l'Union* et une plus grande sécurité de l'approvisionnement en électricité; prend le marché commun nordique de l'électricité comme un exemple de bonne pratique pour la coopération entre les États membres; estime qu'il est important de renforcer les interconnexions entre la Pologne et le marché nordique de l'électricité pour permettre à la Pologne d'atteindre son objectif de 10 %;

Amendement

18. constate que les interconnexions prévues devraient permettre aux États baltes d'atteindre l'objectif de 10 % d'ici à ***la fin*** 2015; s'inquiète du fait que les réseaux des États baltes sont encore synchronisés avec le système électrique russe et dépendent de celui-ci, ce qui constitue un obstacle à une véritable intégration et au bon fonctionnement du marché européen de l'électricité; demande que les réseaux d'électricité des États baltes soient rapidement synchronisés avec le réseau du continent européen, afin d'assurer l'intégration complète du marché intérieur de l'électricité et une plus grande sécurité de l'approvisionnement en électricité, ***ainsi qu'un fonctionnement sécurisé du système; demande aux États membres concernés de prendre les mesures nécessaires pour amorcer une procédure formelle afin d'étendre le réseau synchrone du continent européen aux États baltes et appelle le REGRT-E à lancer cette procédure; invite la Commission européenne à appuyer et à suivre la mise en œuvre de ce projet;*** prend le marché commun nordique de l'électricité comme un exemple de bonne pratique pour la coopération entre les États membres ***en ce qui concerne la création et la mise en place d'un marché intérieur de l'électricité;*** estime qu'il est important de renforcer les interconnexions entre la Pologne et le marché nordique de l'électricité pour permettre à la Pologne d'atteindre son objectif de 10 %; ***se félicite de la signature du protocole d'accord concernant le renforcement du plan d'interconnexion des marchés énergétiques de la région de la Baltique (PIMERB); souligne que la coopération régionale par l'intermédiaire du PIMERB se maintient et que la solidarité entre les États membres dans la mise en œuvre des PIC est davantage renforcée;***

Amendement 19
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, EFDD

Amendement de compromis remplaçant l'amendement: S&D (157)

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. estime que l'énergie éolienne présente dans la région des mers du Nord pourrait générer plus de 8 % de l'approvisionnement électrique en Europe d'ici à 2030; fait observer, par ailleurs, que la coordination de la planification et de la construction d'un réseau énergétique régional en mer, l'accès au marché et le partage des réserves dans la région des mers du Nord pourraient permettre de réaliser des économies de l'ordre de 5 à 13 milliards d'euros par an d'ici à 2030 grâce à une meilleure intégration du marché régional; invite la Commission et les États membres à apporter un soutien politique fort et à approuver le projet de réseau énergétique dans la région des mers du Nord, qui constitue un pas important dans la construction d'une véritable Union de l'énergie; demande instamment aux futures présidences du Conseil de l'Union européenne d'élaborer et d'adopter un cadre juridique au cours de la présidence néerlandaise de 2016 sous la forme d'un accord intergouvernemental entre les États membres, qui définisse une stratégie commune en matière d'électricité dans la région des mers du Nord;

Amendement

19. estime que l'énergie éolienne présente dans la région des mers du Nord pourrait générer plus de 8 % de l'approvisionnement électrique en Europe d'ici à 2030; fait observer, par ailleurs, que la coordination de la planification et de la construction d'un réseau énergétique régional en mer, l'accès au marché et le partage des réserves dans la région des mers du Nord pourraient permettre de réaliser des économies de l'ordre de 5 à 13 milliards d'euros par an d'ici à 2030 grâce à une meilleure intégration du marché régional; ***invite la Commission et les États membres concernés à exploiter ce potentiel au moment de mettre au point la structure de gouvernance pour 2030 et la planification ultérieure***; invite la Commission et les États membres à apporter un soutien politique fort et à approuver le projet de réseau énergétique dans la région des mers du Nord, qui constitue un pas important dans la construction d'une véritable Union de l'énergie; demande instamment aux futures présidences du Conseil de l'Union européenne d'élaborer et d'adopter un cadre juridique au cours de la présidence néerlandaise de 2016 sous la forme d'un accord intergouvernemental entre les États membres, qui définisse une stratégie commune en matière d'électricité dans la région des mers du Nord;

Amendement -20
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, EFDD

Amendement de compromis remplaçant l'amendement: S&D (161)

Proposition de résolution
Sous-titre 10

Proposition de résolution

Amendement

Europe du Sud-Est

Europe *centrale et* du Sud-Est

Or. en

Amendement 20
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant l'amendement: S&D (166)

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

Amendement

20. souligne que l'Europe du Sud-Est est dotée d'un grand potentiel, largement inexploité, en matière d'énergies renouvelables; fait observer que la coopération et la coordination concernant la planification et la mise en place, à long terme, d'un réseau énergétique régional en Europe du Sud-Est doivent dépasser les frontières de l'Union afin d'y associer les pays des Balkans occidentaux non membres de l'Union et la Turquie; demande la mise en place d'une nouvelle plate-forme où toutes les parties prenantes principales de la région pourraient débattre et fournir un soutien politique aux projets communs destinés à exploiter pleinement le potentiel de la région en matière d'électricité *à partir de sources d'énergie renouvelables*; reconnaît que le groupe de haut niveau sur la connexion gazière pour l'Europe centrale et du Sud-Est, institué par

20. souligne que l'Europe *centrale et* du Sud-Est est dotée d'un grand potentiel, largement inexploité, en matière d'énergies renouvelables; fait observer que la coopération et la coordination concernant la planification et la mise en place, à long terme, d'un réseau énergétique régional en Europe *centrale et* du Sud-Est doivent dépasser les frontières de l'Union afin d'y associer les pays des Balkans occidentaux non membres de l'Union et la Turquie; demande la mise en place d'une nouvelle plate-forme où toutes les parties prenantes principales de la région pourraient débattre et fournir un soutien politique aux projets communs destinés à exploiter pleinement le potentiel de la région en matière d'électricité, reconnaît que le groupe de haut niveau sur la connexion gazière pour l'Europe centrale et du Sud-Est, institué par l'Union européenne en février 2015,

l'Union européenne en février 2015, pourrait jouer ce rôle de plate-forme, à la condition que son mandat soit élargi au domaine de l'électricité et à la participation des pays de l'Europe du Sud-Est non membres de l'Union; reconnaît que la plate-forme permettrait à la Commission de jouer un rôle de premier plan et d'apporter un soutien politique;

pourrait jouer ce rôle de plate-forme, à la condition que son mandat soit élargi au domaine de l'électricité et à la participation des pays de l'Europe *centrale et* du Sud-Est non membres de l'Union; reconnaît que la plate-forme permettrait à la Commission de jouer un rôle de premier plan et d'apporter un soutien politique;

Or. en

Amendement 20 bis
PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: PPE (171, 173) +S&D (159, 172) + EFDD (174, 175)

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

20 bis. recommande à la Commission d'évaluer rigoureusement les perspectives de nouvelles interconnexions électriques dans la région de la Méditerranée et entre les marchés d'Europe du Sud et d'Afrique du Nord en vue d'accroître la sécurité des approvisionnements et de développer les sources d'énergie renouvelables dans les deux régions;

Or. en

Amendement 21
PPE, ECR, ALDE, VERTS, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: PPE (179) + S&D (176, 182, 185) + Verts (181)

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. souligne l'importance d'accroître l'interconnexion entre l'Espagne et la France afin de soutenir les énergies renouvelables dans la région, ***tout en réduisant au minimum les problèmes et les retards en utilisant les meilleures technologies disponibles dans le but de préserver l'environnement et d'améliorer davantage l'interconnexion; prend acte de*** la déclaration de Madrid, signée le 4 mars 2015, ***qui constitue*** un pas important vers le renforcement de l'interconnexion dans la région;

Amendement

21. souligne l'importance d'accroître ***de manière significative*** l'interconnexion entre l'Espagne et la France afin de soutenir les énergies renouvelables dans la région ***et de permettre à la péninsule ibérique de participer pleinement au marché intérieur de l'électricité; estime que*** la déclaration de Madrid, signée le 4 mars 2015, ***et la création d'un groupe de haut niveau pour les interconnexions en Europe du Sud-Ouest constituent*** un pas important vers le renforcement de l'interconnexion dans la région; ***reconnait que la capacité d'interconnexion actuelle entre la péninsule ibérique et le reste de l'Europe est trop faible et que les projets figurant dans la liste actuelle des PIC ne sont pas suffisants pour atteindre l'objectif d'interconnexion en 2020; invite les pays de la région à soutenir le développement de leur potentiel considérable en matière d'énergies renouvelables et à faciliter l'accès du secteur au marché européen intégré;***

Or. en

Amendement 22

PPE, ECR, ALDE, VERTS, GUE, EFDD

Amendement de compromis remplaçant les amendements: S&D (196) + PPE (193)

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. note que le système énergétique de l'Europe a évolué depuis 2002, année à laquelle l'objectif de 10 % d'interconnexion électrique avait été initialement fixé, et constate notamment que les sources d'énergie renouvelables ont été développées sur l'ensemble du continent;

Amendement

22. note que le système énergétique de l'Europe a évolué depuis 2002, année à laquelle l'objectif de 10 % d'interconnexion électrique avait été initialement fixé, et constate notamment que les sources d'énergie renouvelables ont été développées sur l'ensemble du continent;

met en doute, dans ce contexte, l'objectif de 15 % fondé sur la capacité installée à l'horizon 2030; demande, par conséquent, à la Commission d'étudier la possibilité de fixer des objectifs régionaux complémentaires et d'établir de meilleurs critères de référence qualitatifs et quantitatifs, tels que les débits de pointe et les goulets d'étranglement, permettant de déterminer le niveau d'interconnexion nécessaire;

recommande, dans ce contexte, *de ne pas se limiter uniquement* à l'objectif de 15 % fondé sur la capacité installée à l'horizon 2030 *et d'évaluer minutieusement cet objectif afin de veiller à ce qu'il soit adapté, pertinent et réaliste*; demande, par conséquent, à la Commission d'étudier la possibilité de fixer des objectifs régionaux complémentaires et d'établir de meilleurs critères de référence qualitatifs et quantitatifs, tels que *les flux commerciaux*, les débits de pointe et les goulets d'étranglement, permettant de déterminer le niveau d'interconnexion nécessaire;

Or. en

Amendement 23 **PPE, S&D, ECR, ALDE, VERTS, EFDD**

Amendement de compromis remplaçant les amendements: PPE (198) + ECR (205)

Proposition de résolution **Paragraphe 23**

Proposition de résolution

23. souligne la nécessité d'établir, à l'avenir, un objectif d'interconnexion électrique sur la base des objectifs climatiques à long terme de l'Union et d'un système énergétique durable vers lequel l'Union cherche à tendre; fait observer, dans ce contexte, que le niveau d'interconnexion requis dépendra notamment *des facteurs suivants*: a) *l'Union applique rigoureusement le principe de l'"efficacité énergétique avant tout" et prend* davantage de mesures d'effacement de la consommation, b) la production d'électricité décentralisée à partir de sources d'énergie renouvelables et *les réseaux intelligents qui y sont associés sont davantage renforcés*, c) des technologies de stockage énergétique, au niveau des ménages *ou* des municipalités, *sont mises au point*, d) *les réseaux sont*

Amendement

23. souligne la nécessité d'établir, à l'avenir, un objectif d'interconnexion électrique sur la base des objectifs climatiques à long terme de l'Union et d'un système énergétique durable vers lequel l'Union cherche à tendre; fait observer, dans ce contexte, que le niveau d'interconnexion requis dépendra *de plusieurs paramètres*, notamment: a) *l'application du principe de l'"efficacité énergétique avant tout" dans les politiques nationales et de l'Union* et davantage de mesures d'effacement de la consommation, b) *le développement de* la production d'électricité décentralisée à partir de sources d'énergie renouvelables et *des réseaux intelligents qui y sont associés*, c) *la prise en compte, dans les décisions nationales relatives au bouquet énergétique*, des *objectifs à long terme de*

optimisés et utilisent les meilleures technologies disponibles, *e) les* citoyens ***jouent un plus grand rôle*** en tant que "prosommateurs" dans le système énergétique, et *f) de véritables mesures d'incitation sont prises* en faveur des investissements dans les réseaux;

l'Union en matière climatique et énergétique, d) le développement de technologies de stockage énergétique, ***notamment*** au niveau des ménages *et* des municipalités, *e) le recours, le cas échéant, aux* meilleures technologies disponibles, *f) la reconnaissance du rôle des* citoyens en tant que "prosommateurs" dans le système énergétique, et *g) la mise en place* de véritables mesures d'incitation en faveur des investissements dans les réseaux;

Or. en